

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0738
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Portant réglementation du stationnement

"GARÇON LA NOTE"
ROUTE D'AUXERRE (N77)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 25/06/2026 ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 23/06/2026 ;
Vu la demande en date du 12/06/2026 émise par Garçon la Note représentée par Madame SOTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation d'un concert dans le cadre de "Garçon la Note" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2026 au 16/07/2026 ROUTE D'AUXERRE (N77)

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 15/07/2026 à 18h et jusqu'au 16/07/2026 à 2h, le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés de la voie de circulation ROUTE D'AUXERRE (N77), du 11 jusqu'à la RUE GRATTO. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du 15/07/2026 à 18h et jusqu'au 16/07/2026 à 2h, le stationnement est autorisé PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DE L'ÉGLISE et aux abords du cimetière RUE GRATTO.

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0738
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Garçon la Note, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //